



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1315

Concession de service public de la fourrière automobile - Rapport annuel du délégataire EGS-Lyon pour l'exercice 2020 - Rapport soumis pour information, aucun impact financier pour la Ville

Direction Régulation Urbaine

Rapporteur : M. MAES Bertrand

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 DECEMBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DE LAURENS (pouvoir à Mme DUBOT), M. VIVIEN (pouvoir à Mme PRIN), M. EKINCI (pouvoir à Mme DUBOIS BERTRAND), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), Mme CABOT (pouvoir à M. REVEL), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1315 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE
AUTOMOBILE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE
EGS-LYON POUR L'EXERCICE 2020 - RAPPORT SOUMIS
POUR INFORMATION, AUCUN IMPACT FINANCIER POUR
LA VILLE

(DIRECTION RÉGULATION URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Ce rapport :

- est examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), en application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de sa séance du 30 novembre 2021 ;

- est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L 1411-3 du CGCT.

II- Propositions :

L'entreprise Enlèvement gardiennage services Lyon (EGS), filiale d'EFFIA Stationnement, est la titulaire de cette délégation de service public depuis le 1^{er} août 2019, jusqu'au 31 juillet 2024. L'année 2020 est donc la première année d'exercice comptable complète pour EGS-Lyon.

L'année 2020 a été marquée par les restrictions dues à la Covid-19 qui ont entraîné un effondrement de l'activité de mise en fourrière, amenant EGS-Lyon à demander un soutien financier à la Ville, conformément à l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire.

En conséquence, après accord du comité d'instruction des réclamations dues à la Covid-19, la Ville a voté en novembre 2020 l'avenant n° 2 à la délégation de service public,

accordant une réduction des loyers des deux sites de fourrière à hauteur de 134 784,93 € HT, ainsi qu'un remboursement des travaux de leurs remises en état pour 81 280,26 € HT, soit un total de 216 065,19 € HT.

EGS a effectivement mis en fourrière 12 168 véhicules, en a restitué juste avant enlèvement 977, et déplacé 581. 11 323 véhicules ont été restitués à leur propriétaire, 1 747 véhicules ont été mis en destruction.

Au 31 décembre 2020, EGS employait 21 salariés. Les locaux sont ouverts au public du lundi au samedi de 7 H 00 à 20 H, les dimanches et jours fériés de 8 H 00 à 12 H 00. La mise en fourrière d'un véhicule est facturé 126 € TTC, auxquels il faut ajouter éventuellement 10 € TTC de gardiennage par jour. Le site web de la fourrière permet à un particulier de savoir immédiatement si son véhicule a été mis en fourrière ou non.

Le compte de résultat d'exploitation fait état de 1 743 683 € de recettes, 1 845 744 € de charges, soit un déficit d'exploitation de 102 061 €. La principale recette provient des enlèvements de véhicules pour 1 126 000 €. Les dépenses de personnel, à hauteur de 968 000 €, sont la charge la plus importante.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1411-3 et L 1413-1 ;

Vu ledit rapport ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

Le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activité 2020 de l'entreprise Enlèvement gardiennage services Lyon pour la délégation de service public de la fourrière automobile.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET